



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service : Risques Énergie Déchets

Pôle : Pôle Risques Technologiques

Unité : Appui Administratif

Réf. : RED-PRT-IC-2023-410

Affaire suivie par : Gerty NEBOR

Mel : gerty.nebor@developpement-durable.gouv.fr

Basse-Terre, le

30 NOV. 2023

PROCÈS VERBAL

DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Installation de traitement de sous-produits animaux exploitée par la société SEG

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le jeudi 12 octobre 2023 à 15h00, à la salle des délibérations de la mairie du Lamentin, s'est tenue la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de traitement de sous-produits animaux exploitée par la société SEG (Société d'Équarrissage de Guadeloupe), sous la présidence de M. Maurice TUBUL, Secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre.

Étaient présents :

Collège 1 – Représentants des services de l'État

M. Maurice TUBUL, Secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre, président de séance

M. Thierry LECOMTE, Chef du service risques énergie déchets (DEAL)

Mme Aurélie LORIN, Chef du pôle Risques Technologiques (DEAL)

Mme Frédérique COLLIDOR, Inspectrice sous-produits animaux et abattoirs (DAAF)

Mme Mélanie BALOURD, Responsable département risques environnementaux (ARS)

Collège 2 – Collectivités territoriales

M. Jocelyn SAPOTILLE, maire de la commune du Lamentin

M. Jean-Louis SAINSILY, adjoint au maire

M. Mikael TREIL, Directeur de cabinet, commune du Lamentin

Collège 3 – Associations de protection de l'environnement et riverains

Mme Josy SAINT-MARTIN, représentante de l'association Sud Manten Pou Dèmen

M. Joseph CHARBONNE, président de l'association Lakou Lizin

Collège 4 – Exploitants

Mme Fabienne TECHENEY, attachée de direction de la société d'équarrissage de Guadeloupe (SEG)

M. Xavier MEYNARD, responsable d'exploitation de la société d'équarrissage de Guadeloupe (SEG)

M. ROUSSEAU Mathias, président de la société d'équarrissage de Guadeloupe (SEG)

Secrétariat :

Mme Gerty NEBOR, responsable de l'unité appui administratif au pôle risques technologiques, DEAL

Assistaient :

Membres représentant l'association CEREAL

Mme Patricia FOURCADE

M. Ruddy EMBOULE

M. Patrick AJARD

M. Luc JEAN-MARIE

Membres représentant l'association SUD MENTIN

Mme Roberte LAUMORD

Mme Marlène LAPIN

M. Raphaël LAPIN

Mme Raïssa HANNE

M. TUBUL ouvre la séance. Il remercie les participants de leur présence à cette 4^{ème} séance relative au suivi du site de la société d'équarrissage de Guadeloupe (SEG). M. TUBUL rappelle que cette société génère certaines nuisances selon son activité, en matière d'odeurs et de rejets aqueux et il s'agit de faire un point sur l'évolution des différents sujets abordés lors des commissions précédentes.

Il rappelle que l'entreprise avait formulé des propositions significatives pour réduire l'impact sur l'environnement de son installation et que des financements d'actions pour permettre d'atteindre les objectifs étaient escomptés. Toutefois, Il souligne que d'une part la société a subi un changement de direction (principal actionnaire COPORC en lieu et place de la GMA) et que d'autre part des prescriptions qui n'ont pas été traitées par la société ont fait l'objet de propositions de sanctions administratives émises par les services de l'État.

M. SAPOTILLE remercie M. TUBUL et remercie également les membres d'être présents. Il souligne que la mairie se tient à leur disposition. Il admet qu'il faut soutenir le côté économique que représente la SEG mais qu'en tant que maire, il se doit d'apporter le même soutien aux riverains afin de trouver une cohabitation saine et paisible.

Il remercie les associations présentes pour le travail d'accompagnement qu'elles font auprès de la population afin de leur expliciter l'évolution de la situation de cette entreprise au gré des réunions. Il souhaite connaître les motivations et les conséquences du changement de direction de la société. Il invite les mandataires de la nouvelle structure à se présenter et à indiquer les ambitions, les enjeux et leur positionnement par rapport aux problématiques en cours à la SEG.

M. ROUSSEAU déclare qu'il est le nouveau président de la SEG en fonction depuis le 15 septembre et qu'il est aussi le trésorier de COPORC, actionnaire majoritaire. Il est conscient du travail ardu qui attend la nouvelle direction avec le peu de moyen constaté et espère un assainissement favorable de la situation en concertation avec la population.

Mme TECHENEY se présente à son tour en tant que la responsable d'exploitation de la SEG. Elle précise qu'elle n'est pas nouvelle sur la fonction, car anciennement dans la direction de la GEDEG. Elle précise que l'équipe d'exploitation n'a pas été modifiée, seuls les dirigeants ont changé. Elle assure que la nouvelle direction tentera d'apporter une réponse à toutes les questions qui seront posées lors de cette séance.

Tél : 05 90 98 20 55

Mél : gerty.nebor@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Phy BF 54 - 97102 Basse-Terre **Codex** - www.guade'oupe.developpement-durable.gouv.fr

M. TUBUL ajoute que la SEG a un rôle sociétal en Guadeloupe compte tenu du fait que c'est l'unique entreprise d'équarrissage du territoire. Il souhaite la bienvenue à la nouvelle équipe de direction.

M. LECOMTE présente l'ordre du jour et M. TUBUL poursuit sur l'approbation du procès verbal de la CSS du 07 juillet 2022. Il demande si les membres ont des remarques sur celui-ci.

Mme SAINT-MARTIN rappelle que le procès verbal ne peut être communiqué sur le site de la DEAL avant approbation par les membres de la CSS.

M. TUBUL approuve et demande au secrétariat de la commission de prendre en compte cette remarque.

Mme SAINT MARTIN ajoute que les interrogations de l'association quant aux informations fournies par l'EGIS concernant les résultats des prélèvements effectués à la SEG demeurent en suspend. Cet organisme précisait que le délai d'analyse des mesures d'odeurs effectuées sur le site n'étaient pas conformes à la norme.

Mme LORIN explique que le délai d'analyse peut difficilement respecter la norme, car les prélèvements faits en Guadeloupe doivent être analysés dans l'hexagone ; Il convient toutefois de réduire au maximum ces délais, et ceux-ci l'ont été sensiblement pour les prélèvements de mars et septembre 2023. Les échantillons de septembre 2023 sont partis rapidement par voie aérienne à destination du laboratoire pour analyse.

Mme SAINT MARTIN revient sur un tableau relatif aux actions à mener jusqu'en décembre 2022 présenté par l'ancienne équipe de la SEG. Les mises à jour prévues n'ont pas été suivies d'effet.

Mme TECHENEY répond qu'elle n'a pas encore pris lecture de l'ensemble des documents en attente. Elle propose à Mme SAINT MARTIN de revenir vers elle après prise en compte des informations portées sur ce tableau.

Mme LORIN apporte un complément d'information. Elle explique que le tableau relève d'une demande de la DEAL et sert de support des actions à mener. C'est un tableau de suivi et il évolue en conséquence même si toutes les actions n'ont pas pu être réalisées dans les délais.

Mme SAINT MARTIN signale qu'il y a une coquille dans ce procès-verbal. C'est Mme ABIME et non ALBINNE.

M. TUBUL soumet au vote le procès verbal de la CSS du 07 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité en tenant compte des remarques formulées au préalable.

Mme TECHENEY fait un point de situation de la SEG à ce jour. Elle explique les différentes actions qui ont été menées pour une mise aux normes de l'exploitation. Elle est consciente qu'il y a des tâches en instance mais que les derniers résultats de mesure d'émission en sortie de biofiltre sont conformes.

Mme SAINT MARTIN demande à avoir les documents supports.

Mme TECHENEY répond qu'ils lui seront fournis.

M. CHARBONNE souhaite savoir à quoi correspond les valeurs de mesure.

M. MENARD répond qu'il s'agit de la valeur de mesure des odeurs et des gaz émanant de l'usine. Il ajoute que la SEG est dans les normes des mesures réalisées.

Mme SAINT MARTIN insiste sur l'unité de mesure Kg/h.

M. TUBUL invite les membres à laisser la SEG terminer sa présentation et de garder les questions en suspend. Toutefois, il confirme que les données fournies par la SEG concernent l'usine proprement dite alors que les riverains ont des interrogations sur les odeurs émanants des cheminées vers l'extérieur.

M. LECOMTE rebondit en disant que les données fournies à l'instant par la SEG s'apparentent plus à des polluants conventionnels de type combustion qu'à des odeurs. Il pense que ce sont les mesures effectuées en septembre par l'exploitant qui correspondent aux odeurs.

Mme THECHENEY confirme et dit que les résultats sont en attente.

M. EMBOULE dit que M. LECOMTE a répondu à sa question. A ce jour, les riverains n'ont constaté aucune amélioration relative à la gêne occasionnée par les odeurs émanant de l'usine.

M. TUBUL explicite en disant que la SEG a bien eu des avancées sur les non-conformités existantes mais ne peut fournir de résultats sur les odeurs. Il demande si l'exploitant souhaite apporter une information complémentaire.

Mme TECHENEY dit qu'il a été aussi procédé à l'hydro-curage de certaines parties de l'installation de même qu'à des travaux de la STEP (révision des turbines, mise en place de la décanteuse, etc.). La société EGIS va procéder à un audit de cette unité.

M. TUBUL demande qu'elle est la qualité de l'évolution

Mme TECHENEY estime que la SEG évolue en mieux. D'ailleurs des subventions FEADER demandées ont fait l'objet d'un premier virement. Elle rappelle que le but est de protéger l'environnement, les riverains et l'exploitation.

M. CHARBONNE considère que les informations apportées par la SEG ne sont pas de nature à atténuer la crainte des riverains. Il pense qu'il y a des améliorations pour l'exploitation, mais que celles attendues par les riverains demeurent abstraites.

M. TUBUL l'invite à être patient et espère que les investissements faits pour cette entreprise portent leurs fruits aussi bien pour l'activité que pour les riverains. Il faut donner le temps à la nouvelle équipe dirigeante.

Mme SAINT MARTIN rebondit en signalant que le bilan annoncé concerne des non-conformités de 2022. Elle souhaite savoir ce qui va être mis en place, à compter de cette année, pour supprimer les dysfonctionnements de cette exploitation et améliorer la vie des riverains. Elle demeure perplexe quand elle entend que les résultats des prélèvements de la SEG sont bons.

Mme TECHENEY comprend la position de Mme SAINT MARTIN. Elle est consciente du scepticisme des riverains mais elle insiste pour dire que la SEG ne veut pas reproduire les erreurs du passé mais souhaite une transparence et évolution saine. Elle rappelle que c'est la seule usine de traitement d'équarrissage de l'île.

M. LAPIN est d'accord avec la raison d'être de cette entreprise mais les données présentées par Mme TECHENEY l'interpellent. Il estime qu'on considère que les plaintes des riverains ne sont pas fondées alors que c'est le contraire qui est constaté au quotidien. A ce titre, il a des interrogations sur :

- les raisons de cette vente d'une part, à l'euro symbolique de la GMA (Grands Moulins des Antilles) et d'autre part en toute discrétion ;
- les engagements qui ont été pris par la COPORC (capital, plan d'actions, etc.) ;
- la position des collectivités (financements prévus en 2022).

Il signale qu'une plainte a été déposée à l'encontre de la SEG par les riverains et qu'elle est en cours d'instruction. Cette plainte suivra son cours tant que des réponses claires et précises n'auront pas été apportées.

M. TUBUL comprend l'attente de M. LAPIN et des riverains et demande à la SEG de transmettre d'ici 1 mois, à la Préfecture, les éléments de réponses aux interrogations formulées dans le plan pluriannuel arrêté dans les précédentes CSS.

M. LAPIN reprend ses interrogations sur la somme réservée au plan d'investissement de la SEG car il estime que cette information demeure imprécise.

Il revient sur des graphiques qui ont été présentés par la DEAL lors de la CSS de juillet 2022 ainsi que sur le rapport de l'inspection inopinée qui a été réalisé en août 2023. Il souhaite avoir une copie des graphiques et un détail des conclusions du rapport en particulier sur la gestion des odeurs.

M. LECOMTE répond que la DEAL reviendra sur ses données lors des présentations.

M. TUBUL invite la DAAF et la DEAL à présenter leur bilan des contrôles effectués.

Mme COLLIDOR présente le bilan des interventions de la DAAF relatives à l'aspect sanitaire pour l'année 2023 (voir support de présentation). Elle considère qu'à ce jour, la SEG ne présente que des non-conformités mineures. La SEG n'a pas fait l'objet de mise en demeure de la part de la DAAF.

Mme LORIN fait à son tour une présentation des interventions de la DEAL relatives principalement aux effluents émanant de la SEG (voir support de présentation). Elle rappelle que la fréquence de contrôle de ce type d'installation est de tous les 3 ans alors que la SEG a fait l'objet de 2 contrôles en moyenne par an depuis 2020. Cela confirme de l'importance accordée à la problématique de ce site par la DEAL par rapport aux riverains. A l'issue de l'inspection conjointe avec la DAAF d'août 2023, la DEAL ayant de nouveau constaté des non-conformités majeures, la SEG va faire l'objet d'une nouvelle mise en demeure, d'une liquidation partielle de l'astreinte prise en 2022 et d'une amende.

Elle précise que la DEAL a également été auditionnée dans le cadre de la plainte déposée par le collectif.

Mme TECHENEY indique que la SEG a effectué une demande de subvention à l'Office de l'Eau qui devrait l'aider dans ses mises aux normes concernant la STEP ;

M. TUBUL remercie les intervenantes et souligne qu'il va s'enquérir personnellement sur l'avancée de ce dossier, déposé en début du mois d'août 2023, auprès de l'Office de l'eau.

Mme SAINT-MARTIN fait part de son interrogation sur la date de dépôt du dossier de subvention et la date de prise en compte de la nouvelle équipe dirigeante au 15 septembre.

Mme TECHENEY répond qu'il s'agit d'un suivi de dossier déposé par l'équipe précédente.

M. TUBUL revient sur les sanctions émises à l'encontre de la SEG. Il est conscient de la mauvaise posture financière de l'entreprise mais considère que le respect de la réglementation environnementale doit s'appliquer. De fait, il y aura liquidation des astreintes pour un montant d'environ 12 000 euros. Il rappelle aux membres de la SEG qu'ils ont un devoir de résultat d'une part pour une mise aux normes progressives de l'entreprise, et d'autre part pour un respect de la patience dont ont fait preuve les associations jusqu'à ce jour.

M. SAPOTILLE estime que la situation de la SEG est préjudiciable en premier lieu aux producteurs de viandes de Guadeloupe et en second lieu aux riverains. Il trouve dommageable le retrait du principal actionnaire et le regrette. Il est conscient de l'enjeu politique quant au maintien en activité de cette entreprise mais se doit, en tant que maire, d'assurer la protection environnementale des riverains. Compte tenu des problématiques avérées actuelles de la SEG, il est d'avis qu'une fermeture temporaire soit prononcée afin de réaliser les mises aux normes nécessaires pour un bon fonctionnement. D'ailleurs, il indique que sans amélioration concrète de la situation dans les mois à venir, la mairie s'associera à la plainte en cours déposée par le collectif.

Il pense que la compétence économique et l'accompagnement de l'agriculture sont du ressort de la Région. A ce titre, elle se doit de mettre tout en œuvre, dans les meilleurs délais, afin d'assurer le fonctionnement pérenne de cette activité dans de bonnes conditions. De plus, le modèle économique actuel de la SEG pose problème et il serait souhaitable d'adapter celui-ci (DSP, syndicat mixte, SEM, etc...).

Mme SAINT-MARTIN demande si les collectivités (conseil régional et départemental ainsi que la CANBT) sont invitées régulièrement aux CSS.

Mme LORIN répond que c'est le cas et que seul la Région s'est excusée.

M. LAPIN se demande jusqu'où l'État est prêt à s'impliquer pour la résorption de ce dossier. Il semble que la raison d'être de la SEG soit placée au-dessus de l'intérêt des riverains.

M. TUBUL explique qu'il s'agit d'une nécessité absolue que de maintenir ce site en activité.

M. LAPIN reprend en disant que depuis 2014, seuls les riverains font les frais de cette exploitation et que la situation ne peut plus perdurer. D'autant plus que le point de situation de la DEAL confirme que les désordres de la SEG persistent.

M. TUBUL assure que l'État prend toutes les mesures nécessaires afin d'objectiver toutes les contraintes qui pèsent sur les riverains. C'est à ce titre que les sanctions (mises en demeure, amendes et astreintes) prises contre la SEG vont être entérinées.

M. LAPIN indique que l'État peut aussi suspendre l'activité de l'exploitation dans l'intérêt des riverains car les promesses prises par la SEG lors des précédentes réunions n'ont pas été respectées.

M. TUBUL pense que M. SAPOTILLE a fourni des éléments de réponse sur le sujet.

M. CHARBONNE dit qu'il ne comprend pas l'obligation du maintien de cette structure en Guadeloupe alors que la Martinique n'en dispose pas. Il pense que l'on peut faire sans.

M. TUBUL explique qu'il faut bien traiter ce type de déchets.

Mme COLLIDOR ajoute que l'enfouissement n'est pas une solution, car les risques sanitaires sont conséquents. C'est pour cela que l'usine demeure nécessaire.

Mme SAINT-MARTIN rebondit en disant que l'emplacement de cette exploitation n'est pas le bon depuis 2014. Elle rappelle que l'enfouissement peut être envisagé temporairement pendant la suspension de l'usine pour remise en état. Une pétition est en cours pour cette demande. Il a été constaté que depuis 7 ans que l'usine existe, elle ne fonctionne qu'à 30 % de sa capacité.

Mme COLLIDOR indique que la SEG ne traite pas que des cadavres mais l'ensemble des sous-produits d'animaux. Elle traite aussi les produits agro-alimentaires (yaourt, lait, etc...) ainsi que les produits de charcuterie à DLC dépasser.

M. TUBUL demande à la DAAF d'effectuer des statistiques sur une période de 10 ans sur l'évolution de l'élevage de bovins sur le territoire et l'évolution des déchets de sous-produits animaux par rapport à la capacité de traitement de l'usine (soit 4500 t/an) afin d'en adapter le modèle économique.

M. SAPOTILLE précise que si les statistiques confirment cette diminution de traitement, des efforts d'ajustement doivent être consentis à tous les niveaux.

M. EMBOULE ajoute que la problématique de l'équarrissage en Guadeloupe ne date pas d'aujourd'hui. Il en a été question lors de l'implantation au Moule, puis à Baie-Mahault et maintenant au Lamentin. Il apparaît que ce sont les mêmes exploitants que l'on retrouve à chaque fois. Il estime que c'est un scandale sanitaire avéré.

M. AJARD parle au nom des riverains et informe que les habitants sont excédés par la situation et envisage de bloquer l'usine si aucune décision pérenne n'est prise. Il indique que la rivière est polluée par les rejets de l'usine.

M. TUBUL intervient pour faire un résumé des interventions. Il remercie les associations sur leurs rôles de relais auprès de la population, redit qu'il va falloir continuer à travailler sur cette problématique tant que des réponses n'auront pas été trouvées aux questions posées.

Mme SAINT MARTIN demande ce qu'il en est de la proposition du maire pour une rencontre dans 1 mois.

M. SAPOTILLE répond qu'il confirme sa proposition dans un cadre communal.

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été présentés, M. TUBUL remercie les membres et lève la séance.

Le président de séance



Maurice TUBUL